



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46

Arrêté Préfectoral N° 58-2022-12-19-00002

**portant occupation temporaire des sols de l'ancien site de la société SLIC CORVOL,
sur le territoire de la commune de CORVOL L'ORGUEILLEUX**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et ses articles L.171-8 et L.511-1 ;
- VU** le code de justice administrative, notamment son article R.532-1 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée, notamment par l'article 1^{er} du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016, modifié, prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société SAS SLIC CORVOL sur la commune de CORVOL L'ORGUEILLEUX et confiant la maîtrise d'ouvrage des dits travaux à l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-03-01-00001 du 1^{er} mars 2022 portant prescription de travaux d'office, relatif à la gestion des risques consécutifs à la pollution survenue au droit de l'ancien site de la société SAS SLIC CORVOL sur la commune de CORVOL L'ORGUEILLEUX et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- VU** le courrier de l'ADEME de Bourgogne-Franche-Comté adressé le 2 décembre 2022 à Monsieur le Préfet de la Nièvre ;
- VU** le plan annexé au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les procédures engagées à l'encontre du responsable du site n'ont jusqu'alors pas permis d'aboutir à la mise en sécurité du site ;

CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, la mise en sécurité complète du site n'est pas achevée ;

CONSIDÉRANT que, dans son courrier du 2 décembre 2022, l'ADEME évoque notamment la nécessité :

- de poursuivre la surveillance environnementale mise en œuvre suite à un déversement accidentel d'hydrocarbures survenu lors de l'opération d'évacuation des déchets du site,

.../...

- de mettre en œuvre des mesures de gestion des terres polluées, excavées suite au déversement accidentel d'hydrocarbures et actuellement entreposées sur le site,
- de reprendre une opération de stabilisation végétale de sédiments pollués dans certains biefs du site mise en œuvre en 2021, suite à la destruction par des ragondins des végétaux plantés ;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à la réalisation des travaux susmentionnés par l'ADEME ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Objet

Les représentants de l'ADEME ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, sont autorisés, **pour une durée de 24 mois à compter de la notification du présent arrêté**, et sous réserve du droit des tiers, à intervenir sur les parcelles appartenant aux personnes dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté, afin de procéder aux travaux de mise en sécurité du site prévus par les arrêtés préfectoraux d'exécution de travaux d'office susvisés. Un plan parcellaire désignant les terrains à occuper est joint en annexe 2 du présent arrêté.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrits à l'ADEME par les arrêtés préfectoraux d'exécution de travaux d'office susvisés.

Article 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME et/ou des entreprises mandatées par cet organisme.

Les indemnités qui pourraient être dues suite aux dommages causés à la propriété à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification.

../...

Article 6 – Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME.

Il sera affiché au moins dix jours avant le commencement des travaux prescrits à l'ADEME par les arrêtés préfectoraux d'exécution de travaux d'office, susvisés, à la diligence de Mme la Maire de CORVOL L'ORGUEILLEUX, qui adressera à la Préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la Juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon (21000), sis 22 rue d'Assas, dans le délai prévu à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution et copies

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY,
- la Maire de CORVOL L'ORGUEILLEUX,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, région Bourgogne-Franche-Comté,
- la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur départemental de la Nièvre de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre
- le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- la Responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- la Cheffe du Bureau des sécurités de la Préfecture de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers le **19 DEC. 2022**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

ANNEXE 1

COMMUNE DE CORVOL L'ORGUEILLEUX - PROPRIÉTAIRE DES PARCELLES

Section AE

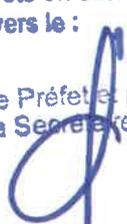
- parcelles n° 246, 253 et 256 – ex propriété de la société SAS SLIC CORVOL

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour

Nevers le :

9 DEC. 2027

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

ANNEXE 2

COMMUNE DE CORVOL L'ORGUILLEUX - PLAN PARCELLAIRE



Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nevers le **19 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

